

# Du lundi 17 mars au vendredi 4 avril 2025

## INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET DEMANDES DE DEROGATIONS



Inscriptions scolaires et demandes de dérogation dans les écoles publiques de la Ville de Valenciennes

### Inscriptions scolaires UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS :

Vous habitez Valenciennes et votre enfant, né entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022 est en obligation scolaire, prenez rendez-vous à partir du 10 mars 2025 par téléphone au 03 27 22 59 51.

### Lors du rendez-vous, il est impératif de vous munir des pièces suivantes :

- ▶ **Pièce d'identité** des représentants légaux de l'enfant (original pour vérification). Si autre responsable légal : jugement de tutelle + pièce d'identité.
- ▶ **Livret de famille** à jour ou acte de naissance daté de moins de 3 mois. En cas de divorce ou de séparation, fournir le Jugement des Affaires Familiales précisant l'autorité parentale et la garde de l'enfant. L'accord des deux parents est obligatoire pour l'inscription scolaire. Dans ce cas, fournir une attestation du 2<sup>ème</sup> parent qui stipule ne pas s'opposer à l'inscription scolaire + copie de sa carte d'identité.
- ▶ **Justificatif de domicile** daté du mois en cours.
- ▶ **Carnet de vaccinations** de l'enfant avec les vaccinations obligatoires à jour ou à défaut fournir un certificat médical des vaccinations obligatoires à jour.
- ▶ **Attestation de la Caf** mentionnant le Quotient Familial de JANVIER 2025. Pour les non allocataires, l'avis d'imposition de 2024 sur les revenus 2023.
- ▶ **Attestation d'assurance** pour les activités extra-scolaires ou de responsabilité civile.  
Autorisation parentale pour l'utilisation de l'image d'un enfant mineur. Ce document est à compléter sur place au moment du rendez-vous.

Demands de dérogations scolaires : Vous devez au préalable créer votre DUN en vous rendant sur le site de la Ville : [www.valenciennes.fr](http://www.valenciennes.fr)

DÉMARCHES / FAMILLE / PORTAIL FAMILLE / ACCÉDEZ AU PORTAIL FAMILLE :  
Accéder au Portail Famille et laissez-vous guider.



▶ Vous habitez Valenciennes, vous souhaitez scolariser votre enfant dans une autre école que celle du secteur ?

OU

▶ Vous n'habitez pas Valenciennes et vous souhaitez scolariser votre enfant dans une école publique de Valenciennes ?

Il suffit de vous connecter sur le site de la Ville [www.valenciennes.fr](http://www.valenciennes.fr) / Démarches / Inscriptions scolaires et télécharger le document "Demande de dérogation" ou vous avez la possibilité de le retirer auprès du Guichet Famille de la Mairie de Valenciennes. Celui-ci est à retourner complet pour le 4 avril 2025 dernier délai par mail : [derogation-scolaire@ville-valenciennes.fr](mailto:derogation-scolaire@ville-valenciennes.fr) ou sur rendez-vous au Guichet Famille pour les familles ne disposant pas d'outil informatique.

▶ Vous habitez Valenciennes et vous souhaitez scolariser votre enfant dans une autre commune ?

Pour cela, vous devez formuler votre demande par écrit à Monsieur le Maire en précisant la commune souhaitée. Votre demande devra être accompagnée de votre justificatif de domicile du mois en cours ainsi que la pièce d'identité pour chacun des parents. En cas de divorce ou séparation, l'accord des deux parents est obligatoire. Dans ce cas, fournir une attestation du 2<sup>ème</sup> parent qui stipule ne pas s'opposer à l'inscription scolaire + copie de sa carte d'identité.

Le Guichet Famille est à votre disposition aux horaires d'ouverture de la Mairie de Valenciennes :  
du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h15 à 17h

